



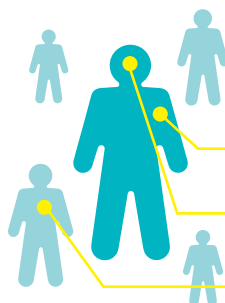
DROIT À ÊTRE SOULAGÉ DE SES DOULEURS ET ACCOMPAGNÉ JUSQU'AU TERME DE SA VIE !

Quatre principes à la base de la loi fin de vie de 2005, dite Loi Leonetti :

- ✓ Interdiction de l'euthanasie et de l'acharnement thérapeutique (appelée "obstination déraisonnable")
- ✓ Droit du patient de demander l'arrêt ou la limitation des traitements
- ✓ Obligation du médecin de soulager les douleurs, même si la fin de vie risque de survenir plus rapidement
- ✓ Possibilité de laisser des directives anticipées et de choisir une personne de confiance



DROIT DE BÉNÉFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT AJUSTÉ DU PATIENT ET DE SES PROCHES !



Les soins palliatifs sont des soins actifs délivrés dans une approche globale de la personne atteinte d'une maladie grave, évolutive ou terminale, visant à soulager les douleurs physiques et les autres symptômes, mais aussi à prendre en compte la souffrance psychologique, sociale ou spirituelle du patient et de ses proches.

Qui agit ?

DANS LE CADRE D'UNE PRISE EN CHARGE PALLIATIVE, DIFFÉRENTS ACTEURS PEUVENT INTERVENIR



médecin



infirmier



visiteurs
bénévoles



psychologue



kinésithérapeute

Où ?



LES SERVICES
SPÉCIALISÉS EN SOINS
PALLIATIFS À L'HÔPITAL



LES ÉQUIPES MOBILES
DE SOINS PALLIATIFS



LES SOINS PALLIATIFS
À DOMICILE



Soutenez notre appel

SOULAGER MAIS PAS TUER

D'immenses progrès ont été faits pour soulager la douleur et accompagner les personnes au seuil de leur vie en évitant tout acharnement thérapeutique ou obstination déraisonnable.

Cependant, alors que de nombreux rapports ont été publiés pour améliorer les conditions de la fin de vie, le plan national de développement des soins palliatifs 2008-2012 n'a pas été reconduit.

Dans ce contexte, nous sommes alertés par l'annonce d'une nouvelle loi "fin de vie" pour 2015. Une telle loi risque :

- d'ouvrir la porte à l'euthanasie, qu'elle soit explicite ou masquée derrière une expression comme "sédation terminale",
- de ruiner ou de dénaturer les soins palliatifs,
- de menacer ou d'exclure les personnes âgées, handicapées ou gravement malades.

La France doit s'engager à accompagner les personnes malades, dépendantes ou en fin de vie dans le respect de leur dignité, en maintenant l'interdiction de toute forme d'euthanasie et de suicide assisté.

Je soutiens l'Appel « Soulager mais pas tuer »

Non à toute forme d'euthanasie et de suicide assisté

Non à l'acharnement thérapeutique

Oui au développement des soins palliatifs pour soulager les personnes en fin de vie dans la dignité

www.soulagermaispastuer.org

ne pas confondre

Une pratique de la médecine

active et raisonnable qui vise à donner toutes les chances de guérison et de mieux-être grâce aux meilleures techniques.

et

L'acharnement thérapeutique

qui utilise des traitements inutilement agressifs, sans bénéfice pour la santé ou pour la qualité de vie.

L'arrêt des traitements

disproportionnés (inutilement agressifs) qui relève de la bonne pratique médicale en acceptant l'évolution naturelle de la maladie vers la mort.

et

L'euthanasie ou le suicide

assisté qui consiste à provoquer intentionnellement la mort - par un acte (injection, administration de substance ...) ou par l'absence délibérée des soins indispensables à la vie.

La sédation en phase

terminale qui vise à endormir exceptionnellement un patient pour le soulager de ses souffrances physiques ou psychiques, sans intention de lui donner la mort.

et

La sédation terminale,

définitive, qui vise à accélérer la mort voire la provoquer



retrouvez toutes les informations sur :
www.soulagermaispastuer.org

REJOIGNEZ L'APPEL SUR
www.soulagermaispastuer.org



soulager
mais pas
tuer